

**2023 DSOL 152** Convention de mise à disposition à Emmaüs Solidarité d'un bâtiment Ville pour la mise en œuvre du projet de la Maison des réfugiés

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un appel à projets lancé en janvier 2019 par la Ville de Paris, les associations Emmaüs Solidarité et SINGA Paris (ex SINGA France) ont été sélectionnées pour mettre en œuvre un projet commun de préfiguration de la Maison des réfugiés, lieu dédié à l'intégration des personnes ayant trouvé refuge à Paris, quelle que soit leur situation.

La Maison des réfugiés a été définie dans l'appel à projets comme un lieu devant « réunir en son sein toutes ces dimensions du parcours d'intégration, dans un lieu convivial, de rencontres et d'échanges de temps, de connaissances et de savoir-faire entre réfugiés au sens inclusif, habitants du quartier, de la ville, professionnels et partenaires. » Le lieu comportait 2 grands axes :

- l'intégration des nouveaux arrivants par l'orientation, l'accueil, l'insertion socio-culturelle et professionnelle ;
- la sensibilisation de la communauté parisienne aux enjeux autour de l'accueil et de l'intégration des réfugiés et à la valorisation de l'interculturalité.

Le projet de préfiguration de la Maison des réfugiés a été lancée dans le 14<sup>e</sup> arrondissement en 2019. Afin de poursuivre la mise en œuvre de la Maison des réfugiés, la Ville souhaite mettre à disposition d'Emmaüs Solidarité des espaces de 900 m<sup>2</sup> environ dans un bâtiment situé dans le 19<sup>e</sup> arrondissement sur le site dit Jean Quarré, situé au 10 bis rue Henri Ribière, appartenant au domaine de la Ville de Paris. Le site qui a fait l'objet d'une réhabilitation architecturale abritera également la médiathèque James Baldwin dans un bâtiment adjacent.

La mise à disposition doit permettre de mettre en œuvre le projet de la Maison des réfugiés, lieu dédié à l'intégration des personnes réfugiées, comprenant de l'accueil et orientation des publics, des activités collectives et individuelles pour l'intégration des personnes réfugiées (cours de français, permanences socio-professionnelles, activités culturelles et sportives,...), de l'événementiel (concerts, expositions,...), un café solidaire, une cuisine partagée, un espace de co-working, conformément au projet porté les associations Emmaüs Solidarité et SINGA Paris.

Il est ainsi proposé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et Emmaüs Solidarité qui débutera à la livraison du bâtiment, soit entre mi-décembre 2023 et mi-janvier 2024 et se terminera au 31 décembre 2027, soit une durée d'environ 4 ans, afin que l'association puisse mettre en place le projet de Maison des réfugiés avec son partenaire SINGA Paris. Cette convention est renouvelable à la demande de l'association.

Compte tenu de l'intérêt général parisien des activités de la Maison des réfugiés, il est proposé une mise à disposition moyennant une redevance annuelle symbolique hors charges de 3000€. Il est ainsi octroyé une aide en nature de 259 200 €, correspondant à la différence entre la valeur locative de marché des locaux considérés et le montant de la redevance.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil du Patrimoine.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DSOL 152** Convention de mise à disposition à Emmaüs Solidarité d'un bâtiment Ville pour la mise en œuvre du projet de la Maison des réfugiés

## **Le Conseil de Paris**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 152** en date des ....., par lequel la Maire de Paris propose d'autoriser la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public portant mise à disposition au profit de l'association Emmaüs Solidarité d'un bâtiment situé au 10 bis rue Henri Ribière (Paris 19<sup>e</sup>) pour la mise en œuvre de la Maison des réfugiés ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 8 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> en date du..... ;

Sur le rapport présenté par M. Léa Filoche au nom de la 4<sup>ème</sup> ommission,

### **Délibère**

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public débutant à la livraison du bâtiment et se terminant au 31 décembre 2027, avec l'association Emmaüs Solidarité, pour la mise à disposition d'un bâtiment communal situé au 10 bis rue Henri Ribière dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris, selon les conditions figurant au projet de la convention annexée, pour mettre en œuvre avec son partenaire SINGA Paris, le projet de Maison des réfugiés. Cette convention est renouvelable à la demande de l'association.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 3000€, le montant de la redevance annuelle hors charges due par l'association « Emmaüs Solidarité », à compter de la date d'effet de la convention et pendant toute la durée de cette mise à disposition.

Article 3 : Une aide en nature de 259 200€ annuels, correspondant à la différence entre la valeur locative de marché des locaux considérés et le montant de la redevance, sera accordée à l'association, à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux. Cette contribution non financière sera valorisée dans les comptes annuels de l'association Emmaüs Solidarité.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2024 et suivants.